

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Approbation des nouvelles modalités de participation financière de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ - Transfert du siège social du Syndicat - Décision - Autorisation

Monsieur SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Syndicat du Guâ a été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux, autour de 8 communes de La Cub (Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis de Montferrand), et 5 communes extérieures à La Cub (Tresses, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Yvrac, ces 4 dernières communes étant aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès).

Par délibération n° 2010/0928 en date du 17 décembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de se substituer au sein du syndicat à ses communes membres, c'est-à-dire les communes d'Ambarès, Artigues, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis de Montferrand, au motif que l'activité du Syndicat était consacrée à des missions d'assainissement pluvial entrant dans le champ de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux. Par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011, Monsieur le Préfet de la Gironde a pris acte de cette substitution au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau Le Guâ.

Cette substitution a eu notamment pour impact une représentation majoritaire de La Cub au sein du Comité syndical.

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Guâ a pour compétences principales l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, ainsi que la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et enfin la protection des biens et des personnes.

I) Approbation des nouvelles modalités de participation financière de Bordeaux Métropole au Syndicat du Guâ

Depuis une délibération n° 91/554 en date du 19 juillet 1991, Bordeaux Métropole assure un subventionnement du Syndicat mixte du bassin versant du Guâ, sur le fondement de sa compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines. Ce dispositif a été

confirmé par la suite par diverses délibérations qui ont augmenté la participation financière de Bordeaux Métropole.

Ainsi, de nouveaux principes de financement ont été actés par délibération n° 2010/0928 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2010. Cette délibération avait pour objet d'autoriser la substitution de La Cub à ses communes membres (à savoir Ambarès, Artigues, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis de Montferrand) au sein du Syndicat du Guâ. Cette substitution a eu pour conséquence une augmentation de la contribution financière versée par La Cub.

En effet, les communes membres du Syndicat participaient financièrement aux frais de ce dernier par une cotisation annuelle calculée suivant quatre critères :

- la surface du bassin versant,
- la surface urbaine,
- la population municipale,
- et le potentiel fiscal annuel.

La substitution de La Cub a entraîné une prise en charge des cotisations des communes, et elle a ainsi contribué aux frais du Syndicat du Guâ, au titre de l'année 2014, à hauteur de 195 026 €.

Bordeaux Métropole participe également annuellement, à hauteur de 60 %, aux frais d'entretien, aux grosses réparations, aux frais d'acquisition, et en totalité aux coûts des travaux neufs réalisés sur son territoire. Sa contribution s'est ainsi élevée en 2014 à 60 000 €. La Cub participait également au remboursement d'annuités d'emprunts contractés avant 1985 dont la dette s'est éteinte en 2013.

Il est aujourd'hui proposé que Bordeaux Métropole ne participe plus au financement du Syndicat du Guâ que par le biais d'une cotisation unique annuelle dont le montant revalorisé se substitue à l'ensemble des participations existantes actuellement (frais d'entretien, de grosses réparations, frais d'acquisition, et coûts des travaux neufs réalisés sur le territoire de Bordeaux Métropole).

Le versement de la cotisation annuelle se fera en deux temps :

- 50 % du montant sera versé sur présentation de la délibération relative à l'adoption du budget du Syndicat mixte du Guâ,
- le solde sera versé au cours du dernier trimestre de l'exercice en cours.

Le montant de cette participation voté lors du Comité Syndical du 18 mars 2015, au titre de l'année 2015, est de 390 345 €.

Le montant de cette participation pour les années à venir sera déterminé par le Comité syndical en fonction des besoins de financement du Syndicat du Guâ liés à la réalisation d'un programme de travaux nécessaires afin de lutter contre les inondations.

II) Transfert du siège social du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ

Par délibération en date du 8 juillet 2014, le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ a décidé de modifier l'article IV des statuts relatif au siège social du Syndicat.

Ce dernier étant fixé en mairie de Carbon-Blanc, le Comité syndical du Syndicat mixte du Guâ a accepté le transfert du siège social à l'adresse suivante :

- Hôtel de ville de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, 10, avenue Desclaux, BP n° 9, 33530 Artigues-près-Bordeaux.

Par arrêté en date du 18 décembre 2014, le Préfet de la Gironde a autorisé la modification de l'article IV des statuts relatif au siège social du Syndicat du Guâ et ainsi le transfert du siège de la mairie de Carbon-Blanc à la mairie d'Artigues-près-Bordeaux.

Il appartient donc aujourd'hui à Bordeaux Métropole d'acter ce transfert par délibération du Conseil de Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté préfectoral de la Gironde en date du 18 décembre 2014 portant autorisation de modification de l'article IV (siège social) des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ,

VU la délibération n° 91/554 du Conseil de Communauté en date du 19 juillet 1991, relative à la définition des principes de financement de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte du Guâ,

VU la délibération n° 2010/0928 en date du 17 décembre 2010 de la Communauté urbaine de Bordeaux, relative à la substitution de La Cub à ses communes membres au sein du Syndicat du Guâ,

VU la délibération n° 2013/0382 du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2013, relative à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Guâ,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Guâ, en date du 8 juillet 2014, décidant de modifier l'article IV des statuts relatif au siège social du Syndicat,

VU la convention signée entre La Cub et le Syndicat du Guâ le 2 août 1991, relative à la réalisation d'un second programme de travaux hydrauliques et à l'intervention de La Cub,

VU la décision du Comité Syndical du Syndicat mixte du Guâ, en date du 18 mars 2015, fixant le montant de la participation de Bordeaux Métropole à 390 345 €.

VU les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ,

VU le courrier du Syndicat mixte du Guâ en date du 29 janvier 2015 relatif au transfert géographique du siège social du Syndicat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à Bordeaux Métropole, d'acter le transfert géographique du siège social du Syndicat du Guâ sur la Commune d'Artigues-près-Bordeaux,
- Qu'il convient aujourd'hui de revoir les modalités de la participation de Bordeaux Métropole au financement du Syndicat mixte du Guâ,

DECIDE

Article 1 : D'acter le transfert géographique du siège social du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ, initialement situé à Carbon-Blanc et désormais transféré à l'adresse suivante : Hôtel de ville de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, 10, avenue Desclaux, BP n° 9, 33530 Artigues-près-Bordeaux ;

Article 2 : D'approuver les nouvelles modalités de participation financière de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte du Guâ consistant :

- au versement d'une cotisation unique annuelle votée chaque année en Comité syndical,

- à l'abrogation des modalités de financement des travaux d'entretien/renouvellement, des frais d'acquisitions et des travaux neufs réalisés sur le territoire de Bordeaux Métropole (délibérations du Conseil de Communauté n° 91/554 du 19 juillet 1991 et n° 2010/0928 du 17 décembre 2010) ;

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouvert au budget principal :

- Chapitre 65 - Article 6558 Contributions obligatoires - Autres contributions obligatoires - Fonction 734 Eaux pluviales.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme JACQUET ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2015

M. KÉVIN SUBRENAT